

## COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

Le vendredi vingt et un octobre deux mille vingt deux à 9H30, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation générale.**

Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
103	28 +27	55
Quorum		52
Total des voix (P32 +R43)		75
Majorité absolue		39

### ETAIENT PRESENTS :

24 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

Mme	Marylène BONFILLON, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence
MM.	Félix BOREL, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Yvan BOURELLY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
	Jean-Louis BROCHIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance
	Romain BUCHAUT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
	Roland CARLIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Mme	Elisabeth CLAUZIER, déléguée de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance
	Serge CURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
MM.	Louis-Pierre FABRE, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Olivier FREGEAC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
	Philippe GINOUX, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
Mmes	Sylvie GREGOIRE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Samantha KHALIZOFF, déléguée de la Communauté territoriale Sud Luberon
MM.	Fabrice MARTINEZ TOCABENS, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
	Jacques NATTA, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
	Christian ONTIVEROS, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Yves PICARDA, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Mme	Isabelle PORTEFAIX, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
MM.	François PREVOST, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure
	Jean-Louis ROBERT, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
Mme	Mireille SUEUR, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
MM.	Jean-Pierre TEMPLIER, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
	Pierre-Yves VADOT, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance
	Yves WIGT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

1 représentant du département des Hautes Alpes disposant de 5 voix :

M. | Christian HUBAUD

3 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2022

Application agréée E-legalite.com

98\_DE-V84-258402304-20221021-DEL78\_2022

- Mme Marie-Christine ALZARO, déléguée de Tallard, représentant le sous collège de habitants
- MM. Vincent DAVAL, délégué de Mallemort, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants  
Lucien GALLAND, délégué de Pertuis, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants

ETAIENT REPRESENTES :

4 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

- Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, déléguée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Yves WIGT
- MM. Christian MOUNIER, délégué du Conseil Départemental de Vaucluse par Philippe GINOUX  
Didier REAULT, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Christian HUBAUD
- Mme Noëlle TRINQUIER, déléguée du Conseil Départemental de Vaucluse par Sylvie GREGOIRE

20 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

- Mme Marie-Laurence ANZALONE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence par Mireille SUEUR
- M. Jean-Marc BRABANT, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jean-Louis ROBERT
- Mme Martine CESARI, déléguée de la Métropole Aix Marseille par Marylène BONFILLON
- MM. Jean-David CIOT, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par Olivier FREGEAC  
Christian CHIAPPELLA, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure par François PREVOST  
Rémi COSTORIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Jean-Louis BROCHIER  
Gérard DAUDET, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par Félix BOREL
- Mme Natacha ESMIEU, déléguée de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance par Elisabeth CLAUZIER
- MM. Jacques FORTOUL, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par Christian ONTIVEROS  
Philippe IZOARD, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance par Pierre-Yves VADOT  
René JAUFFRET, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération par Yvan BOURELLY  
Gérard JUSTINESY, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par Roland CARLIER
- Mme David FOURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Fabrice MARTINEZ TOCABENS
- MM. Dominique LIBES, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Isabelle PORTEFAIX  
Gilles MEGIS, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération par Serge CURNIER  
Juan MORENO, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch par Jean-Pierre TEMPLIER  
Gérard PAUL, délégué de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Yves PICARDA  
Roger PELLENC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence par Jacques NATTA  
Alain ROUX, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération par Louis-Pierre FABRE
- Mme Amapola VENTRON, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par Romain BUCHAUT

3 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

- MM. Jean-Marc LUNEL, délégué de Puget, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants par Lucien GALLAND  
Rémi ODDOU, délégué de Lettret, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants par Vincent DAVAL  
Régis ROUMIEU, délégué de Ventavon, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants par Marie-Christine LAZARO

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

- M. Bernard ALAMELLE, délégué suppléant de Pertuis
- Mmes. Véronique BOUTEILLE, SMAVD  
Frédérique COUTAZ, SMAVD
- MM. Christian DODDOLI, SMAVD  
Julien GOBERT, SMAVD  
Bertrand JACOPIN, SMAVD  
Philippe PICON, SMAVD  
Patrick ROUILLES, délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Délibération n° 2022-55  
Formation Générale

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

### *Convention de partenariat avec l'association La Parole Aux Citoyens dans le cadre de l'exposition « L'histoire des deux canaux à Mallemort »*

L'association La Parole Aux Citoyens va réaliser une exposition itinérante intitulée « L'histoire des deux canaux à Mallemort » qui sera présentée prochainement sur la commune de Mallemort. Cette exposition a pour objet de valoriser le patrimoine historique et culturel des canaux d'irrigation gravitaire, dont le point d'alimentation sur la Durance se trouve à Mallemort et qui desservent de nombreuses communes du territoire (canal de Boisgelin et canal des Alpines).

Au titre des missions qui lui sont confiées, le SMAVD assure la valorisation des usages de l'eau de la Durance et participe à la promotion du territoire par le biais d'événements à destination du public. Le SMAVD a accepté dans ce cadre d'être partenaire de l'évènement. Pour cela, une convention de partenariat doit être signée entre le SMAVD et l'association La Parole Aux Citoyens. Elle définit les engagements de chacune des parties et les modalités de participation financière du SMAVD à l'évènement.

Dans le but d'accompagner l'association La Parole Aux Citoyens dans l'organisation de son évènement et la valorisation de la Durance, le SMAVD participera financièrement à l'exposition « L'histoire des deux canaux à Mallemort » à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

Il pourra en contrepartie bénéficier de l'exposition ou des documents qui la constitue pour son propre usage, dans le cadre de la valorisation de la Durance et de son patrimoine agricole d'ouvrages hydrauliques.

**Le Comité Syndical,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec l'association la Parole aux Citoyens ;
- **APPROUVE** le montant de la participation financière du SMAVD au financement de l'exposition à hauteur de 2 000 euros ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires dans ce cadre.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE, LE

Le Président

Yves WIGT



Le Président

Yves WIGT



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMAVD et l'association « La Parole  
Aux Citoyens »  
POUR LA REALISATION D'UNE EXPOSITION ITINERANTE SUR L'HISTOIRE DES 2  
CANAUX A MALLEMORT**

**Entre :**

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance**, domicilié 190, rue Frédéric Mistral à  
MALLEMORT (13 370)

représenté par Monsieur Yves WIGT, Président,

Ci-après dénommé « **SMAVD** »,

d'une part,

**Et**

**L'association « La Parole Aux Citoyens »**, domiciliée .....[à compléter].....

représenté par Monsieur.....[à compléter]....., Président,

d'autre part,

Le SMAVD et L'association « La Parole Aux Citoyens » étant désignés individuellement ou en commun  
par « le Partenaire » ou « les Partenaires ».

## Préambule

### L'association « La Parole Aux Citoyens »

L'association « La Parole Aux Citoyens » a pour mission de [à compléter]

L'exposition sur l'histoire des deux canaux à Mallemort a pour objet de valoriser le patrimoine historique et culturel des canaux d'irrigation gravitaire (canal de Boisgeline et canal des Alpines), dont le point d'alimentation sur la Durance se trouve à Mallemort et qui desservent de nombreuses communes du territoire.

### Le SMAVD

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) œuvre essentiellement dans les domaines de la gestion de la ressource en eau, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de l'aménagement, la gestion et la valorisation du lit de la Durance et de ses rives.

Depuis 2010 le SMAVD est labélisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.

Au titre des missions qui lui sont confiées, le SMAVD assure la valorisation des usages de l'eau de la Durance et participe à la promotion du territoire par le biais d'événements à destination du public. C'est pourquoi, le SMAVD souhaite être partenaire de l'exposition sur l'histoire des deux canaux à Mallemort réalisée par l'association « La Parole Aux Citoyens ».

## 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat entre le SMAVD et l'association « La Parole Aux Citoyens » dans le cadre de la réalisation et la présentation de l'exposition sur l'histoire des deux canaux à Mallemort.

## 2. Engagements du SMAVD

Dans le but d'accompagner l'association « La Parole Aux Citoyens » dans l'organisation de son événement en faveur de la valorisation de la Durance et de son patrimoine hydraulique, le SMAVD s'engage à :

- Mettre à disposition la salle de réunion du SMAVD pour deux soirées débats
- Participer financièrement à l'exposition sur l'histoire des deux canaux à Mallemort à hauteur de 2 000 € (deux mille euros)

## 3. Engagements de l'association « La Parole Aux Citoyens »

De son côté, l'association « La Parole Aux Citoyens » s'engage au travers de la présente convention de partenariat à :

- Insérer le logo du SMAVD sur tous les documents de communication
- Mettre l'exposition à disposition du SMAVD pour ses besoins propres

#### **4. Durée de la convention de partenariat**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Partenaires et se terminera à la fin de l'évènement.

Chaque Partenaire pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'autre Partenaire moyennant un préavis de deux mois avant sa date anniversaire. La résiliation, quel qu'en soit le motif, ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité.

#### **5. Règlement de la contribution**

La contribution fera l'objet du versement dans sa totalité à la signature de la présente convention.

En cas d'annulation, l'association « La Parole Aux Citoyens » remboursera le montant de la subvention perçu sur simple demande du SMAVD.

#### **6. Dispositions diverses**

La présente convention peut être modifiée et complétée par avenant signé conjointement par les parties.

#### **7. Litiges**

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation à l'initiative du Partenaire le plus diligent.  
En cas d'échec, les tribunaux de Marseille seront compétents.

Fait à Mallemort, en deux exemplaires, le

**Pour le SMAVD**

**Pour l'association « La Parole Aux Citoyens »**

Monsieur le Président

Monsieur Président